



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) **que :**

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2012-610 modifiant les règlements numéros 2008-524 et 2009-532 tels qu'amendés par le règlement numéro 2011-600 ainsi que le règlement numéro 2011-602 afin de modifier les clauses de taxation** », à l'exclusion de l'article 3, a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	17 août 2012
Adoption du règlement	19 octobre 2012
Avis public d'adoption	31 octobre 2012
Approbation par le Ministère	30 janvier 2013

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2013.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier